AMIANTE

Référence : 002HD001421

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante (DTA)

Examen réalisé conformément à l'application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiantedans les immeubles bâtis, aux arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation MPCA de la liste A et B et au contenu du rapport de repérage, l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du DTA, à la norme NF X 46-020 et ses annexes.

Adresse du bien

Adresse :	LOT DE NORMANDIE
CP - Ville :	53410 GORRON
Référence client :	_0035600002_
Rapport émis le :	11/04/2017
Désignation :	Habitation (Parties communes) - Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage

Sommaire

Rapport	Annexes	
A - Désignation de l'immeuble	Plan de repérage technique	8 pages
B - Propriétaire / Donneur d'ordre	Reportage photographique	2 page(s)
C - Opérateur de repérage	Etat de conservation des matériaux de la liste A	Sans objet
D - Personne autorisant l'émission du rapport	Etat de conservation des materiaux de la liste B	Sans objet
E - Listes des locaux visités	Fiche d'identification et de cotation des prélèvements	1 page
F - Conclusion(s) du rapport de mission	Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire	6 page(s)
G - Commentaires et réserves	Documents	1 page
H - Locaux ou parties de locaux non visitées		
I - Rapports précédemment réalisés		
J - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention		
K - Périmètre de repérage		
L - Conditions de réalisation du repérage		
M - Grille de résultat du repérage		
N - Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire		
N1 - Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes		
O - Recommandations générales de sécurité		
P - Informations complémentaires		

Présence d'amiante	Non
Présence de pièce(s) non visitée(s)	Oui

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité

Renseignements administratifs

A Désignation de l'immeuble

Adresse du bien : LOT DE NORMANDIE
53410 GORRON

Batiment : Non communiqué
Etage : Non communiqué
Références client : _0035600002_
N° de lot : Non communiqué - Non communiqué
Descriptif sommaire : Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage

Date de construction ou permis de construire :
Fonction du bâtiment : Habitation (Parties communes)

B Propriétaire / Donneur d'ordre

Propriétaire : O.P.H. MAYENNE HABITAT

Adresse : 10 RUE AUGUSTE BEUNEUX - CS 62039
53020 LAVAL CEDEX 9

Donneur d'ordre : O.P.H. MAYENNE HABITAT

Adresse :
10 RUE AUGUSTE BEUNEUX - CS 62039 53020 LAVAL CEDEX 9

Ref donneur d'ordre : CVMAY01

Date commande : 23/03/2017

Date repérage : 23/03/2017

Représentant du donneur d'ordre : O.P.H. MAYENNE HABITAT

Rapport émis le : 11/04/2017

C Opérateur de repérage

AC Environnement
Siret : 441355914
Nom prénom : JOUSSELIN David

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT CERTIFICATION Parc Edonia – Bat G – rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE

Certification n° : CPDI3391 V2 Délivré le 03/04/2015

D Personne autorisant l'émission du rapport

Nom prénom : MORA Denis

Fonction : Responsable technique

Assurance : QBE Insurance 031 0004725 (Date de validité : 01/01/2018)

E Liste des locaux visités

Plan	Volume	Plan	Volume
PC Etages	Vol 1 (accès caves)	PC Etages	Vol 2 (PC RDC)
PC Etages	Vol 3 (PC R+1)	Combles	Vol 4 (combles 1)
Plan masse	Vol 7 (Plan masse)	Plan masse	Vol 8 (Toiture)
Façade avant	Vol 9 (Façade avant)	Façade droite	Vol 10 (Façade droite)
Façade arrière	Vol 11 (Façade arrière)		

Conclusions

F Conclusion(s) du rapport de mission

- Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante

G Commentaire(s) et réserve(s)

Commentaire n°1
Les joints et mastic des menuiseries des logements n'ont pas été pris en compte dans ce diagnostic. Impossible de voir les matériaux à partir d'une certaine hauteur. Il est nécessaire de rentrer chez les locataires pour ce type de diagnostic.
Commentaire n°2
Le diagnostic amiante a été réalisé en simulant une prestation type démolition afin de repérer l'ensemble des matériaux susceptible de contenir de l'amiante. Cependant le bâtiment n'est pas à démolir. De plus il n'est pas vide de meubles. Des réserves sont émises sur les matériaux non accessibles sans destruction importante ou démontage d'éléments de la construction. Réserves sur : Les matériaux présents entre les doublages et la maçonnerie, invisibles sans dépose du doublage. Les sorties de conduits sur les façades extérieures avec caches intérieurs empêchant leur repérage si des sondages destructifs ne sont pas effectués Les matériaux présents dans les plénums, invisibles sans dépose du faux plafond. Les matériaux présents dans les coffrages verticaux et horizontaux. Les éléments ponctuels de toiture où une nacelle est nécessaire pour être exhaustif. Les réseaux et canalisations présents sous et autour du bâtiment et recouverts par d'autres matériaux, (exemple réseau d'évacuation des eaux usées…) Les matériaux présents sous la laine de verre dans les combles (impossible à voir sans retirer la laine de verre) Dans le cadre du diagnostic amiante type « avant démolition » dans les parties communes du bâtiment, certains matériaux susceptibles de contenir de l'amiante n'ont pas fait l'objet de prélèvements spécifiques à la demande du client : - Les diverses peintures présentes dans les parties communes (Peinture sur les portes, fenêtres, garde-corps, murs, plafond...)

H Locaux ou parties de locaux non visités

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante conformément aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique:

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Combles - Vol 5 (combles 2)	Risque sanitaire ou physique avéré	Risque de chute à travers le plancher plaque de platre sous la ouatte de cellulose.
Combles - Vol 6 (combles 3)	Risque sanitaire ou physique avéré	Risque de chute à travers le plancher plaque de platre sous la ouatte de cellulose.

Condition de repérage

I Rapports précédemment réalisés

Date	Références	Principales conclusions
cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative

J Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention

Objet de la mission : Mise à niveau règlementaire des DTA existants, établissement du rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B de n'annexe 13-9 du code de la santé publique.

Obligation règlementaire de la constitution du DTA : le présent rapport devra être joint aux autres pièces règlementaires constitutives du Dossier Technique Amiante du bien désigné en page de garde.

Méthodologie : rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre juridique :

- des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-21, R 1334-23, R 1334-27 du Code de la Santé Publique
- du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'etat de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'etat de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Limite de la mission:

En aucun cas, les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux, à la démolition.

K Périmètre de repérage

Notre périmètre d'intervention englobe l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités (cf. paragraphe H).

La liste des locaux ou parties de locaux visités sont listés dans le tableau des résultats détaillés (cf. paragraphe E: Liste des locaux visités)

L Condition de réalisation du repérage

Programme de repérage

Le programme de repérage de la présente mission, mentionnné à l'article R.1334-20 est défini dans l'annexe 13-9 du code de la santé public, modifié par le décret 2011-629 à savoir:

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...). Clapets / volets coupe feu Portes coupe feu Vides ordures	Conduits, enveloppe de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

M Grille de résultats du repérage

					Descriptif de l'action menée			Laboratoire				
Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Réf action	Description	Précision	Ref prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion	Etat de conserva-tion
Néant												
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
PC Etages												
Vol 2 (PC RDC)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtre	B	P1	Réalisation d'un prélevement	Mur porteur	P1	Enduit plâtreux blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 3 (PC R+1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtre	B	S1	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P1	Mur porteur	P1	Enduit plâtreux blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 2 (PC RDC)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtre	B	P5	Réalisation d'un prélevement	Plafond dur droit	P5	Enduit plâtreux blanc + peinture non séparable + matériau gris hétérogène non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 2 (PC RDC)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtre avec enduit ciment	B	P6	Réalisation d'un prélevement	Sous face escalier	P6	Enduit compact beige hétérogène + peinture non séparable + enduit blanc non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 2 (PC RDC)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Calorifugeage	A	P9	Réalisation d'un prélevement	Mousse noire + tresse + enduit platreux	P9	Matériau noir en mousse + toile blanche plâtrée non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 1 (accès caves)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P12	Réalisation d'un prélevement	Joint d'assemblage des parpaings	P12	Enduit compact gris	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 3 (PC R+1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtre	B	P14	Réalisation d'un prélevement	Gaine technique	P14	Enduit plâtreux blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 3 (PC R+1) - Vol 2 (PC RDC)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtre	B	P14 - S9	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P14	Gaine technique	P14	Enduit plâtreux blanc	Négatif	Négatif sur analyse	

N Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 : L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 : La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 : Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

N-1 Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 : Cette action corrective consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au *c* n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

O Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits rpéertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amianés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :
- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de pévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d' élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :
- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).
Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

P Informations complémentaires

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

ANNEXE : Plans de repérage des MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	PC Etages	PC Etages - Plan de repérage - Actions menées
	PC Etages	PC Etages - Plan de prélèvements
	Combles	Combles - Plan de repérage - Actions menées
	Plan masse	Plan masse - Plan de repérage - Actions menées
	Façade avant	Façade avant - Plan de repérage - Actions menées
	Façade droite	Façade droite - Plan de repérage - Actions menées
	Façade arrière	Façade arrière - Plan de repérage - Actions menées

PC ETAGES - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001421

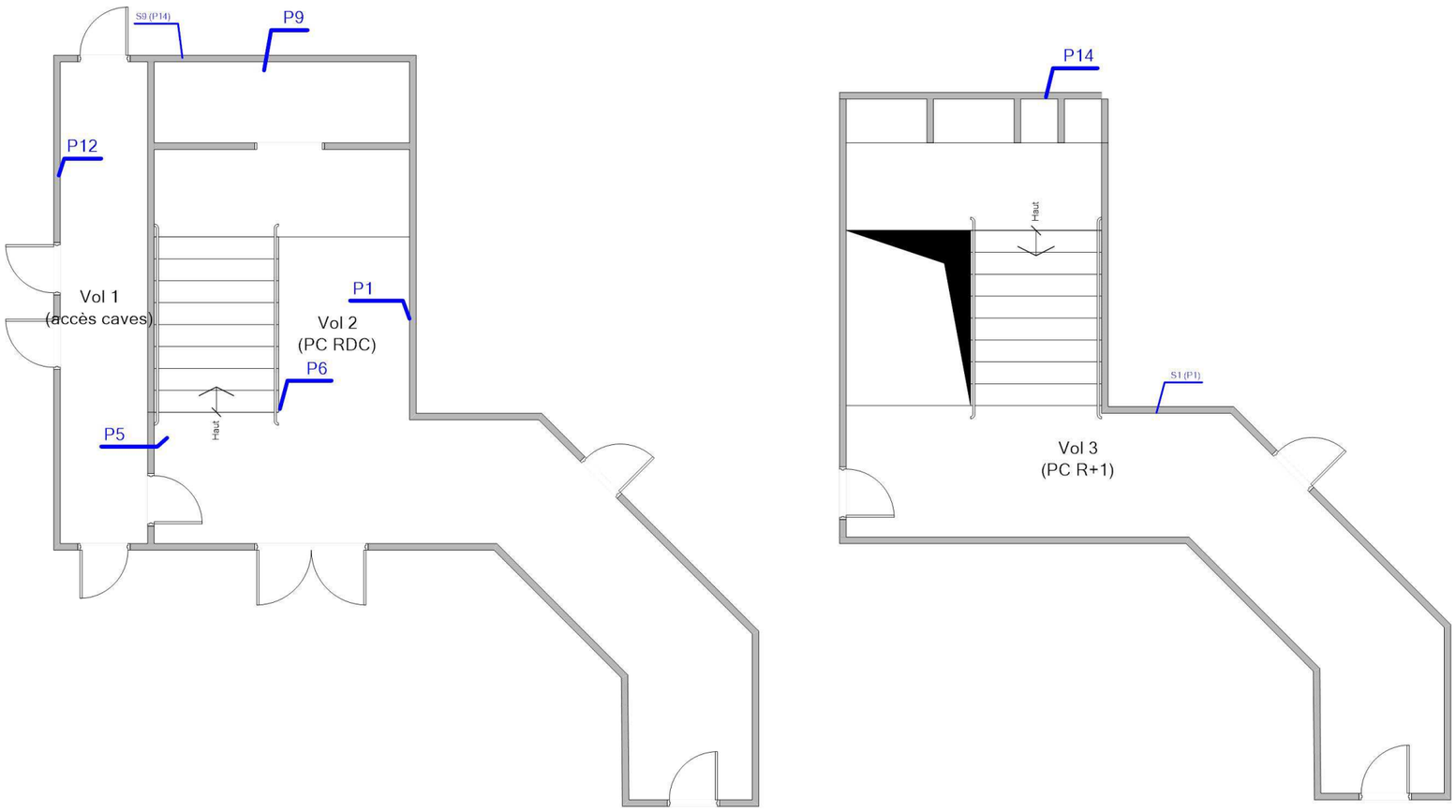

Légende	
P	Localisation dun prélèvement
S	Localisation dun sondage négatif

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
LOT DE NORMANDIE 53410 GORRON	Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage	23/03/2017	JOUSSELIN David

PC ETAGES - PLAN DE PRÉLÈVEMENTS

Référence:
002HD001421

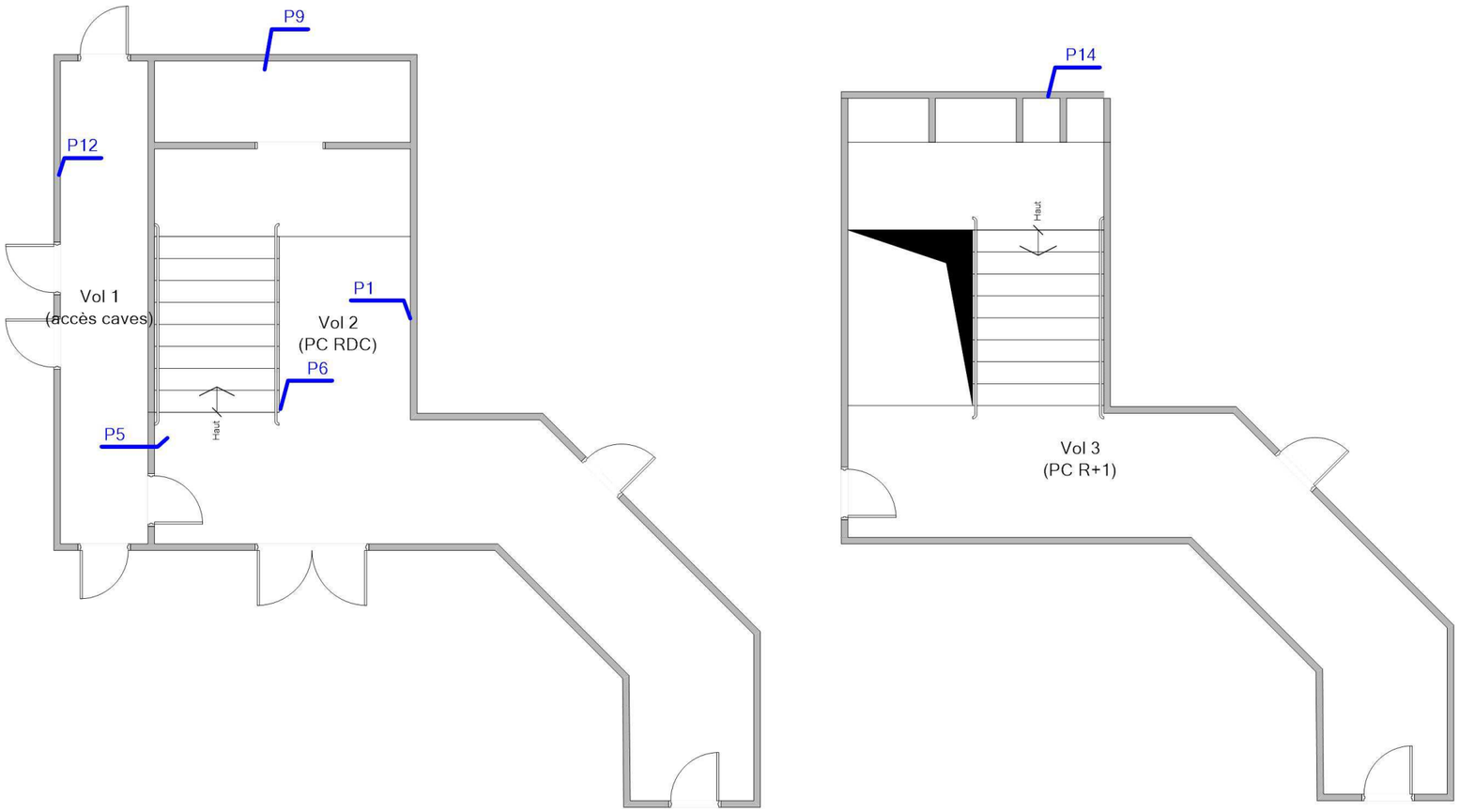

Légende	

	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
AC Environnement Diagnostics Immobiliers	LOT DE NORMANDIE 53410 GORRON	Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage	23/03/2017	JOUSSELIN David

COMBLES - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001421

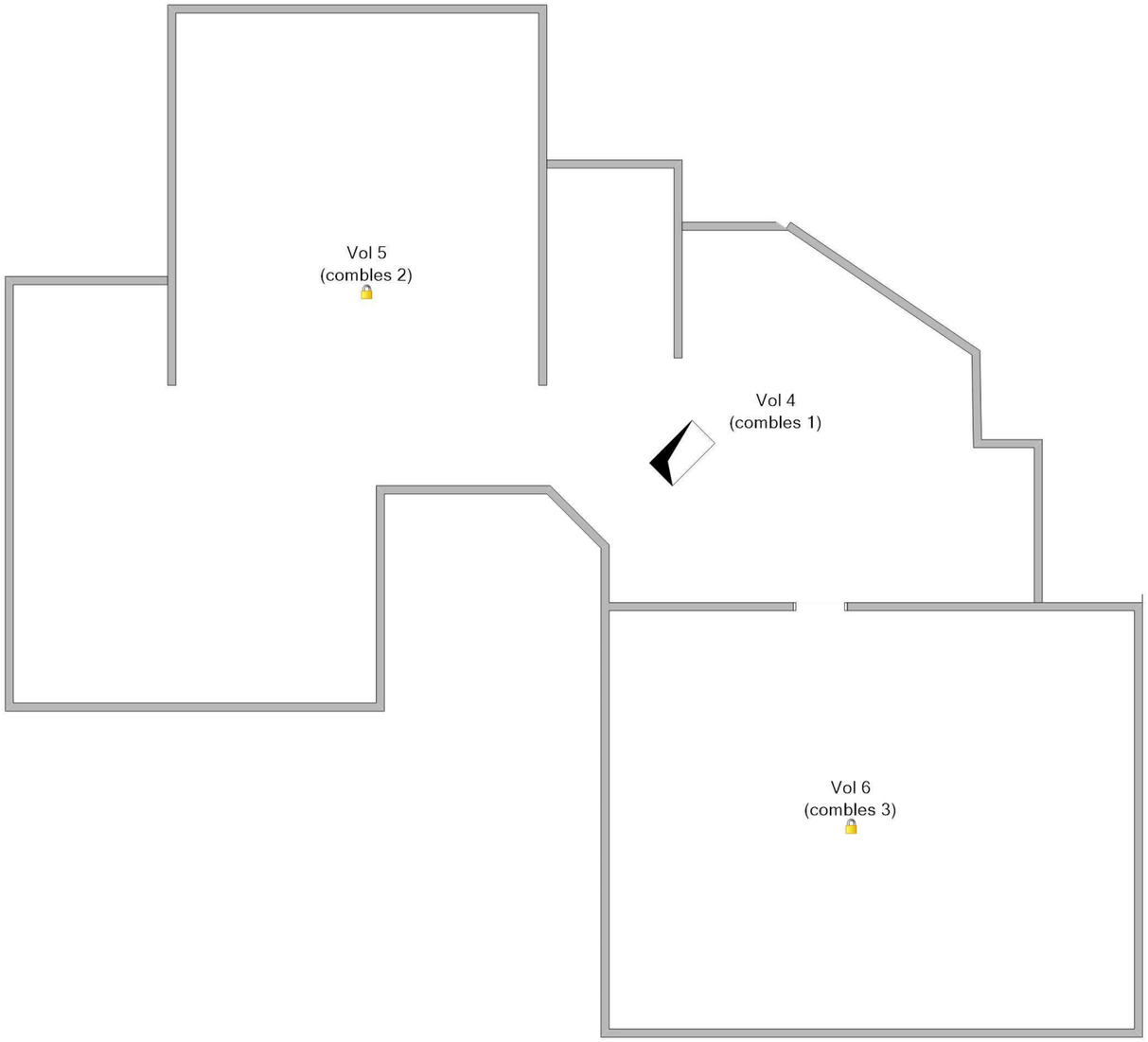

Légende	
	Volume non visité

	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
AC Environnement Diagnostics Immobiliers	LOT DE NORMANDIE 53410 GORRON	Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage	23/03/2017	JOUSSELIN David

PLAN MASSE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001421

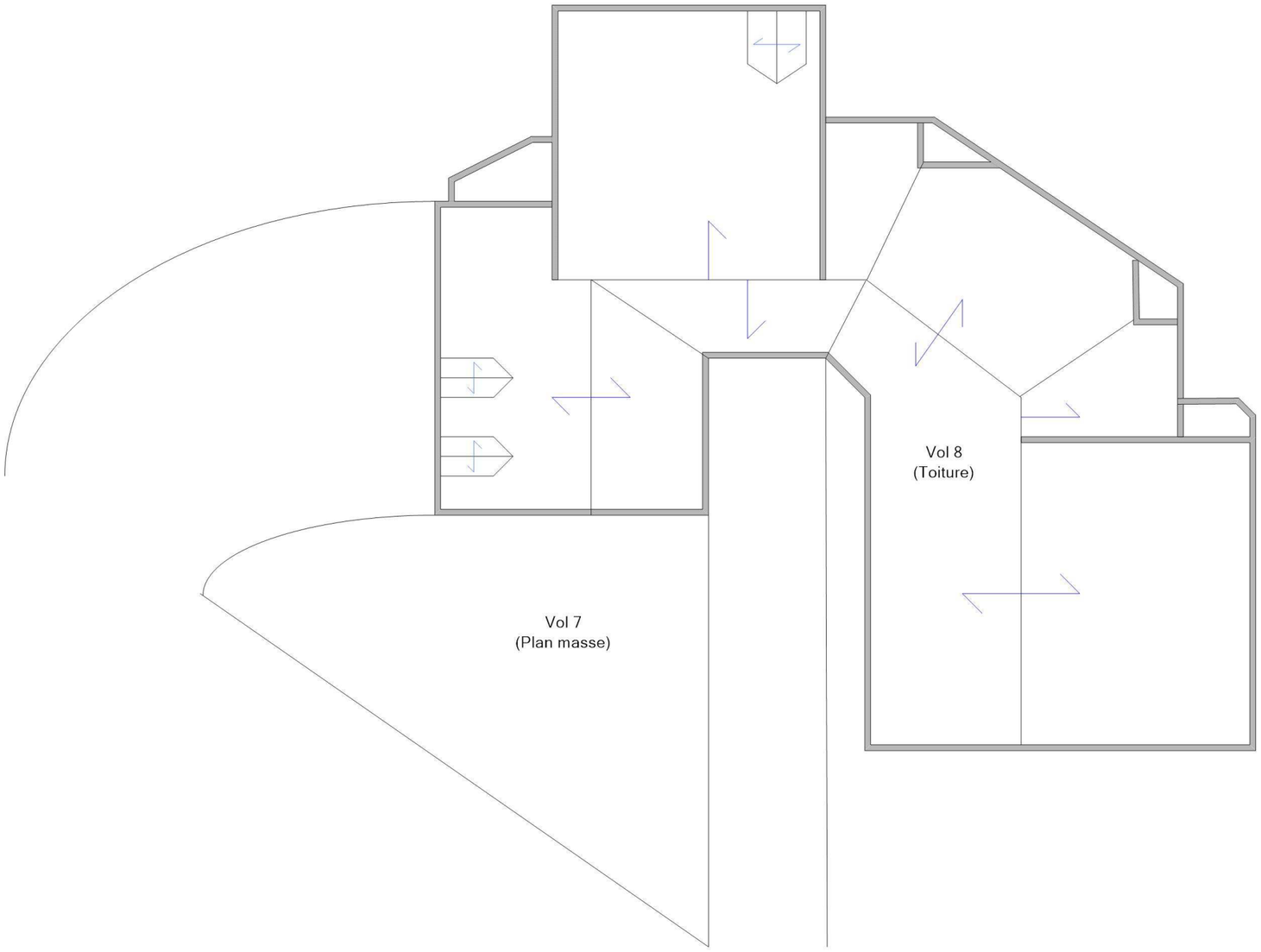

Légende

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
LOT DE NORMANDIE 53410 GORRON	Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage	23/03/2017	JOUSSELIN David

FAÇADE AVANT - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001421

Légende	

	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
AC Environnement Diagnostics Immobiliers	LOT DE NORMANDIE 53410 GORRON	Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage	23/03/2017	JOUSSELIN David

FAÇADE DROITE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001421

Légende

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
LOT DE NORMANDIE 53410 GORRON	Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage	23/03/2017	JOUSSELIN David

FAÇADE ARRIÈRE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001421

Légende

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
LOT DE NORMANDIE 53410 GORRON	Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage	23/03/2017	JOUSSELIN David

ANNEXE : Reportage photographique

Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002HD001421 n°1 - 1 (P1)	PC Etages - Vol 2 (PC RDC)	Prélevement
002HD001421 n°1 - 2 (P1)	PC Etages - Vol 2 (PC RDC)	Prélevement
002HD001421 n°5 - 1 (P5)	PC Etages - Vol 2 (PC RDC)	Prélevement
002HD001421 n°5 - 2 (P5)	PC Etages - Vol 2 (PC RDC)	Prélevement
002HD001421 n°6 - 2 (P6)	PC Etages - Vol 2 (PC RDC)	Prélevement
002HD001421 n°6 - 1 (P6)	PC Etages - Vol 2 (PC RDC)	Prélevement
002HD001421 n°9 - 1 (P9)	PC Etages - Vol 2 (PC RDC)	Prélevement
002HD001421 n°9 - 2 (P9)	PC Etages - Vol 2 (PC RDC)	Prélevement
002HD001421 n°12 - 2 (P12)	PC Etages - Vol 1 (accès caves)	Prélevement
002HD001421 n°12 - 1 (P12)	PC Etages - Vol 1 (accès caves)	Prélevement
002HD001421 n°14 - 1 (P14)	PC Etages - Vol 3 (PC R+1)	Prélevement
002HD001421 n°14 - 2 (P14)	PC Etages - Vol 3 (PC R+1)	Prélevement

002HD001421 n°1 - 1 (P1)

002HD001421 n°1 - 2 (P1)

002HD001421 n°5 - 1 (P5)

002HD001421 n°5 - 2 (P5)

002HD001421 n°6 - 2 (P6)

002HD001421 n°6 - 1 (P6)

002HD001421 n°9 - 1 (P9)

002HD001421 n°9 - 2 (P9)

002HD001421 n°12 - 2 (P12)

002HD001421 n°12 - 1 (P12)

002HD001421 n°14 - 1 (P14)

002HD001421 n°14 - 2 (P14)

ANNEXE : Récapitulatif des prélevements et analyses

Prélévements en rouge = Positif

Reférence	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtreux blanc - Mur porteur -	PC Etages - Vol 2 (PC RDC)	
P5	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtreux blanc + peinture non séparable + matériau gris hétérogène non séparable - Plafond dur droit -	PC Etages - Vol 2 (PC RDC)	
P6	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit compact beige hétérogène + peinture non séparable + enduit blanc non séparable - Sous face escalier -	PC Etages - Vol 2 (PC RDC)	
P9	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Matériau noir en mousse + toile blanche plâtrée non séparable - Mousse noire + tresse + enduit platreux -	PC Etages - Vol 2 (PC RDC)	
P12	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit compact gris - Joint d'assemblage des parpaings -	PC Etages - Vol 1 (accès caves)	
P14	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtreux blanc - Gaine technique -	PC Etages - Vol 3 (PC R+1)	

Laboratoire d'analyses

Nom du laboratoire :	ITGA
Adresse :	Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Téléphone :	0299354149
Email :	Helene.Grude@itga.fr
Numéro d'accréditation :	1-5970

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071704-12720 EN DATE DU 11/04/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue Clément Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-31190
Echantillon ITGA : IT071704-12720
Reçu au laboratoire le : 28/03/2017

Réf. Client :

Commande	002HD001421
Dossier client	_0035600002_ LOT DE NORMANDIE - 53410 GORRON Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage
Echantillon	002HD001421001 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduit plâtre / Vol 2 (PC RDC)

Description ITGA	Enduit plâtreux blanc

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Enduit plâtreux blanc	META le 11/04/2017	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Céline Blin - Analyste MET

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071704-12724 EN DATE DU 11/04/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue Clément Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-31190
Echantillon ITGA : IT071704-12724
Reçu au laboratoire le : 28/03/2017

Réf. Client :

Commande	002HD001421
Dossier client	_0035600002_ LOT DE NORMANDIE - 53410 GORRON Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage
Echantillon	002HD001421005 / Plafond et faux-plafonds / Plafonds / Enduit plâtre / Vol 2 (PC RDC)

Description ITGA	Enduit plâtreux blanc / Peinture / Matériau gris hétérogène

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Enduit plâtreux blanc + peinture non séparable + matériau gris hétérogène non séparable	META le 11/04/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Céline Blin - Analyste MET

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071704-12725 EN DATE DU 11/04/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue Clément Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-31190
Echantillon ITGA : IT071704-12725
Reçu au laboratoire le : 28/03/2017

Réf. Client :

Commande	002HD001421
Dossier client	_0035600002_ LOT DE NORMANDIE - 53410 GORRON Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage
Echantillon	002HD001421006 / Plafond et faux-plafonds / Plafonds / Enduit plâtre avec enduit ciment / Vol 2 (PC RDC)

Description ITGA	Enduit compact beige hétérogène / Peinture / Enduit blanc

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Enduit compact beige hétérogène + peinture non séparable + enduit blanc non séparable	META le 11/04/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Céline Blin - Analyste MET

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071704-12728 EN DATE DU 11/04/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue Clément Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-31190
Echantillon ITGA : IT071704-12728
Reçu au laboratoire le : 28/03/2017

Réf. Client :

Commande	002HD001421
Dossier client	_0035600002_ LOT DE NORMANDIE - 53410 GORRON Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage
Echantillon	002HD001421009 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit eau / Calorifugeage / Vol 2 (PC RDC)

Description ITGA	Matériau noir en mousse / Toile blanche plâtrée

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Matériau noir en mousse + toile blanche plâtrée non séparable	META le 11/04/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Céline Blin - Analyste MET

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071704-12731 EN DATE DU 11/04/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue Clément Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-31190
Echantillon ITGA : IT071704-12731
Reçu au laboratoire le : 28/03/2017

Réf. Client :

Commande	002HD001421
Dossier client	_0035600002_ LOT DE NORMANDIE - 53410 GORRON Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage
Echantillon	002HD001421012 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduit ciment / Vol 1 (accès caves)

Description ITGA	Enduit compact gris

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Enduit compact gris	META le 11/04/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Céline Blin - Analyste MET

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071704-12733 EN DATE DU 11/04/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue Clément Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-31190
Echantillon ITGA : IT071704-12733
Reçu au laboratoire le : 28/03/2017

Réf. Client :

Commande	002HD001421
Dossier client	_0035600002_ LOT DE NORMANDIE - 53410 GORRON Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage
Echantillon	002HD001421014 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduit plâtre / Vol 3 (PC R+1)

Description ITGA	Enduit plâtreux blanc

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Enduit plâtreux blanc	META le 11/04/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Céline Blin - Analyste MET

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.